



Prescription aquisitive

Par **Gilles76410**, le **30/11/2020** à **18:02**

Bonjour,

Nous occupons un grand local depuis plus de 10 ans. Nous avons une convention d'occupation précaire. La société ne nous à jamais emis une seule facture de loyer. Nous occupons et entretenons ce local. Peut on faire-valoir la prescription aquisitive ?

Cordialement.

Par **youris**, le **30/11/2020** à **18:26**

bonjour,

article 2266du code civil :

Ceux qui possèdent pour autrui ne prescrivent jamais par quelque laps de temps que ce soit.

*Ainsi, le locataire, le dépositaire, l'usufruitier et tous autres qui détiennent **précairement** le bien ou le droit du propriétaire ne peuvent le prescrire.*

comme vous occupez précairement ce bien, vous ne pouvez pas utiliser la prescription acquisitive.

salutations